

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2012**

L'An Deux Mille Douze le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme LUFT par M. BÉRAUD
Mme BRAQUET par M. DARRAS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, Mme ANDRÉ, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. CATROU, Mme THIRION

Madame Sandrine ÉDOUARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 27 juin 2012 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 97/2012

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 29/2012, 30/012, 31/2012 et 32/2012 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

2. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION n° 98/2012

OBJET : Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique.

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité de la commune d'Arpajon au taux maximal indexé, soit 8,28 à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 99/2012

OBJET : Retrait de la commune du groupement de commande du CIG pour la dématérialisation des procédures de marchés publics.

DECIDE de ne plus adhérer au groupement de commande en ce qui concerne les prestations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

DIT que l'adhésion prendra fin le 31 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 100/2012

OBJET : Octroi d'une subvention à l'Association MEDRASSA DU DESERT au titre de l'année 2012.

DECIDE d'octroyer à l'Association MEDRASSA DU DESERT pour l'année 2012 une subvention exceptionnelle de 115,00 Euros.

Adopté par 18 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 101/2012

OBJET : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2011.

PREND ACTE du rapport annuel transmis par le S.I.A.A.P. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2011.

DÉLIBÉRATION n° 102/2012

OBJET : Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (S.I.V.S.O.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2011.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.V.S.O. pour l'année 2011.

DÉLIBÉRATION n° 103/2012

OBJET : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2011.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.V.O.A. pour l'année 2011.

DÉLIBÉRATION n° 104/2012

OBJET : Adhésion et signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Arpajon à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

MANDATE Monsieur le Maire pour la promotion de cette charte auprès de tous les interlocuteurs internes et externes de la Communauté, ainsi que pour l'application des engagements qu'elle implique sur l'ensemble des compétences communautaires.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 105/2012

OBJET : Demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour l'aide communale apportée à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne dans le cadre d'une opération de réhabilitation et de création de 3 logements d'insertion.

SOLLICITE l'attribution par le Fonds d'Aménagement Urbain, d'une subvention au taux maximal, pour l'aide accordée par la commune à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne, dans le cadre d'une opération de réhabilitation et de création de 3 logements d'insertion sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 106/2012

OBJET : Création d'un nouveau syndicat dans le cadre de la fusion du Syndicat mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO), du Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval (SIRA) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val-Saint-Cyr (SIA du Val Saint Cyr).

APPROUVE la fusion des trois syndicats : Syndicat mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO), Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval (SIRA) et Syndicat Intercommunale d'Assainissement du Val-Saint-Cyr (SIA du Val-Saint-Cyr) à compter du 1^{er} janvier 2013 conformément à la procédure prévue à l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVE les caractéristiques du futur syndicat mixte définies dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le Préfet de l'Essonne prendra conjointement avec le Préfet des Yvelines, l'arrêté de projet périmètre qui sera notifié pour avis à l'ensemble des collectivités concernées.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 107/2012

OBJET Attribution du marché de travaux d'entretien de la voirie communale.

DECIDE d'attribuer le marché de travaux (marché à bons de commande) pour l'«entretien de la voirie communale» au groupement d'entreprises ESSONNE TP (91790 Boissy-Sous-Saint-Yon) et SOTRAVIA (91290 Arpajon), d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, d'un montant annuel maximum de 400.000 € HT.

AUTORISE le Maire à notifier ce marché à l'entreprise ci-avant mentionnée et à signer les pièces du marché correspondant, nécessaires à leur exécution,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 108/2012

OBJET : Avenant au marché de travaux pour le « Désamiantage du gymnase Anatole France – lot 1» et autorisation donné au Maire de signer les pièces écrites.

DECIDE de porter l'enveloppe financière à 84.732,50 € HT, soit 101.340,07 € TTC

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de l'entreprise SAS MARTO & FILS et toutes les pièces s'y rapportant pour un montant de 12.188,50 € HT, soit 14.577,45 € TTC.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 109/2012

OBJET : CISPD – Forum « Déplaçons-nous en sécurité ! » 2012 – Fiche action n° 20.

APPROUVE l'organisation du Forum « Déplaçons-nous en sécurité » pour le compte des 5 communes membres du CISPD.

APPROUVE le paiement des participations par les communes au prorata.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 110/2012

OBJET : Modification de la délibération n°35/2012 - Aménagement du parc de la Folatière. Autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

APPROUVE le programme définitif des travaux de l'opération comportant : **l'aménagement du parc de la Folatière.**

APPROUVE le montant estimatif de l'opération :

- Aménagement du parc de la Folatière : 423 801.19 € H.T.

S'ENGAGE à faire évoluer l'inscription du terrain qui constitue l'assiette foncière du parc de la Folatière en zone N (naturelle) du PLU.

SOLLICITE auprès de l'**Agence des Espaces Verts (Région Ile-de-France)**, au titre de l'aménagement d'espaces verts, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable pour l'aménagement du parc de la Folatière.

APPROUVE le plan de financement suivant **pour l'aménagement du parc de la Folatière :**

	Agence des EV REGION	Montant Commune € HT	Total opération € HT	Total opération € TTC
• Parc de la Folatière	105 770.30	317 850.89	423 801.19	506 866.22
Taux	25,00%			

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses **pour l'aménagement du Parc de la Folatière**, selon le planning suivant :

Echéancier de réalisation des travaux et études

	2012	2013
Dépenses € HT		
Parc de la Folatière		
Etudes	19 253.19	
Travaux	149 298.85	149 298.85
Recettes (subventions)		
Agence des Espaces Verts - Région	105 950.30	
Part HT restant à charge de la Commune	168.552,04	149 298.85

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération.

S'ENGAGE à assurer la formation du personnel communal en charge de l'entretien au sein du parc de la Folatière, selon les modalités de recevabilité de l'aide de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

S'ENGAGE à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

S'ENGAGE à tenir l'Agence des Espaces Verts de l'avancement des réalisations, et notamment pour la Région de la pose des panneaux de chantier avec le logo régional.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de **l'Agence des Espaces Verts (Région Ile-de-France)**, au titre de l'aménagement d'espaces naturels pour l'aménagement du parc de la Folatière.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 111/2012

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au dispositif Phyt'Eaux Cités 2 – Signature de la convention de partenariat phase 2 – 2012-2016.

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions ou documents relatifs à l'adhésion au dispositif Phyt'Eaux Cités 2.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 112/2012

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

DECIDE la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires).

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DECIDE d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi correspondante auprès de la Bourse de l'Emploi du CIG de la Grande Couronne de Versailles,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 113/2012

OBJET : Transport scolaire – Aide au transport des élèves scolarisés aux collèges Jean Moulin, Albert Camus aux lycées René Cassin et Paul Belmondo à compter de la rentrée 2012/2013.

DECIDE de reconduire à la rentrée 2012/2013 le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés dans le secteur nord ou sud d'Arpajon dans les conditions définies telles que ci-dessus.

PRECISE que le montant des participations familiales sera réglé pour l'année scolaire de la façon suivante :

1. Pour les familles domiciliées dans le secteur Nord (entre la RN 20 et une limite définie par la rue Marc Sangnier, l'avenue de la République et la rue de la Résistance)

Pour la carte CSB, les familles régleront directement à la Société MEYER la somme de 105 € et pour la carte Imagin'R', les familles régleront directement à la société Imagin'R' la somme de 161,00€.

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais réglerait directement à la Société MEYER la somme de 12 € pour la carte CSB.

La commune d'Arpajon remboursera par mandat administratif les familles, 45 € par enfant, sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de la carte CSB ou de la carte Imagin'R'.

2. Pour les familles domiciliées dans le secteur Nord (au-delà de l'échangeur de la RN 20)

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais réglerait directement à la Société MEYER la somme de 12 € pour la carte CSB.

La commune d'Arpajon remboursera par mandat administratif les familles, 105 € par enfant, sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de la carte CSB.

3. Pour les familles domiciliées dans le secteur Sud au-delà des boulevards Abel Cornaton, Voltaire et l'avenue Aristide Briand)

Pour la carte Imagin'R', les familles régleront directement à la société Imagin'R' la somme de 161,00€.

La commune d'Arpajon remboursera par mandat administratif les familles, 45 € par enfant, sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de la carte Imagin'R'

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 114/2012

OBJET : Approbation du Règlement de fonctionnement modifié des restaurants scolaires.

APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié des restaurants scolaires.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 115/2012

OBJET : Ouverture du Club préado – Définition des tarifs jusqu'au 31 décembre 2012.

DECIDE de fixer les tarifs des journées et demi-journées d'accueil au « club préado » à compter de la rentrée 2012.

DIT QUE les tarifs seront établis selon la grille de tarifs appliquée pour l'accueil de loisirs élémentaire.

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs journée et demi-journée du « club préado », hors coût restauration, comme présentés ci-dessous :

Journée d'accueil

REVENUS MENSUELS				C+1	C+2 FM+1	C+3 FM+2	C+4 FM+3
QUOTIENT							
A	≤	974,74		4,06	3,98	3,88	3,88
B	DE	974,75	A 1364,63	4,32	4,27	4,16	3,99
C	DE	1364,64	A 1949,48	4,76	4,65	4,37	4,27
D	DE	1949,49	A 2924,22	6,25	6,00	4,76	4,65
E	DE	2924,23	A 3898,96	7,63	7,37	6,25	6,00
F	DE	3898,97	A 4873,45	9,37	8,12	7,63	7,37
G	DE	4873,46	A 5848,42	9,98	8,76	8,12	8,12
H	DE	5848,43	A 6823,16	9,98	9,37	8,76	8,12
I	≥	6823,17		9,98	9,37	8,76	8,12

Demi-journée d'accueil

REVENUS MENSUELS				C+1	C+2 FM+1	C+3 FM+2	C+4 FM+3
QUOTIENT							
A	<	974,74		2,03	1,99	1,94	1,94
B	DE	974,75	A 1364,63	2,16	2,13	2,08	1,99
C	DE	1364,64	A 1949,48	2,38	2,32	2,18	2,13
D	DE	1949,49	A 2924,22	3,13	3,00	2,38	2,32
E	DE	2924,23	A 3898,96	3,81	3,69	3,13	3,00
F	DE	3898,97	A 4873,45	4,68	4,06	3,81	3,69
G	DE	4873,46	A 5848,42	4,99	4,38	4,06	4,06
H	DE	5848,43	A 6823,16	4,99	4,68	4,38	4,06
I	>	6823,17		4,99	4,68	4,38	4,06

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

1. Coût réel d'une journée d'accueil, hors restauration : 40 €
2. Coût réel d'une demi-journée d'accueil : 20 €

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 116/2012

OBJET : Accueils périscolaires et Accueils de Loisirs – Approbation du Règlement Intérieur.

APPROUVE le règlement intérieur modifié des Accueils Péri Scolaires, des Accueils de Loisirs Maternel et Élémentaire ainsi que du « club préado »,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 117/2012

OBJET : Inscription gratuite à la bibliothèque lors de la semaine bleue pour les retraités Arpajonnais pour une première inscription.

APPROUVE la gratuité de l'inscription à la bibliothèque pour les retraités Arpajonnais lors de la semaine bleue, pour une première inscription.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 118/2012

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Ajout au programme pour le second semestre 2012.

APPROUVE l'ajout au programme pour le second semestre 2012.

DIT que le financement des autres sorties et activités d'animation du second semestre reste inchangé.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 119/2012

OBJET : Approbation des lauréats de l'appel à projets 2012.

APPROUVE les résultats de l'appel à projets 2012.

DIT que le premier prix est remis au Racing Club Arpajonnais.

DIT que le second prix est remis aux Ateliers 29 – SOS PREMA.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°120/2012

OBJET : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse – Application du quotient familial sur les tarifs du conservatoire.

APPROUVE la mise en place du quotient familial pour les tarifs du conservatoire au bénéfice des usagers arpajonnais dans les conditions suivantes :

	Tranches de QUOTIENT		Pourcentage sur les tarifs
A	< à 243,69		50%
B	243,69	341,15	60%
C	341,16	487,36	70%
D	487,37	731,05	80%
E	731,06	974,74	90%
F	> à 974,74		100%

Le quotient familial s'appliquera aux tarifs pour l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse.

Il sera calculé de la façon suivante : revenu mensuel du foyer divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

A chaque tranche de quotient s'appliquera un pourcentage de participation familiale.

Les tarifs « résidents » et le quotient familial bénéficieront également au personnel communal.

Un système de réduction s'appliquera à toutes les familles sans condition de résidence :

1. moins 25 % pour la deuxième personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. moins 75 % pour la quatrième personne et les suivantes de la même famille.

RAPPELLE que :

- une tarification trimestrielle pour les inscriptions prises en cours d'année, un trimestre correspondant au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal.

- en cas d'inscription en cours d'année le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité.
- l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 121/2012

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Essonne dans le cadre du programme de soutien aux établissements d'enseignement artistique ainsi qu'auprès de tout autre organisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général de l'Essonne une subvention au taux maximum, pour les actions culturelles portées par le Conservatoire municipal d'Arpajon lors de la saison culturelle 2012-2013, ainsi qu'auprès de tout autre organisme pouvant subventionner.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 122/2012

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Essonne au titre du Contrat de Développement Culturel.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général de l'Essonne une subvention au taux maximum, pour les actions proposées au cours de la saison culturelle 2012-2013, dans le cadre du Contrat de Développement Culturel, et à signer tous documents y afférant ; et auprès de tout autre collectivité partenaire ou établissement public ou privé.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 12 octobre 2012.